

Les jours de télétravail occasionnel sont-ils comptabilisés dans le seuil annuel ?

Réponse courte

Oui, tous les jours de télétravail, qu'ils soient réguliers ou occasionnels, sont comptabilisés dans le seuil annuel maximal de 34 jours pour les travailleurs frontaliers (France, Belgique, Allemagne) et de 50% du temps de travail annuel pour les résidents luxembourgeois, conformément à l'article [L.312-8](#) du Code du travail.

Définition

Le télétravail occasionnel est défini par l'article [L.312-2](#) comme une forme ponctuelle de travail réalisée à distance en réponse à des événements imprévus ou des besoins spécifiques. Il se distingue du télétravail régulier par son caractère non récurrent et non planifié dans une convention de télétravail.

Conditions d'exercice

- L'employeur doit obtenir une demande écrite du salarié précisant le motif, la date et la durée (Art. [L.312-9](#))
- Une validation écrite de l'employeur est obligatoire avant chaque période de télétravail occasionnel
- L'évaluation préalable de la compatibilité du poste est requise (Art. [L.312-4](#))
- Le lieu de télétravail doit être conforme aux exigences de sécurité et de protection des données

Modalités pratiques

L'employeur est légalement tenu d'implémenter :

- Un système de suivi numérique certifié des jours de télétravail (Art. [L.312-11](#))
- Un registre détaillé distinguant télétravail régulier et occasionnel
- Une procédure de notification automatique aux salariés approchant les seuils
- Un dispositif de validation électronique des demandes conforme au RGPD

Pratiques et recommandations

Pour garantir la conformité légale :

- Mettre en place une politique écrite de télétravail occasionnel
- Communiquer mensuellement aux salariés leur cumul de jours
- Maintenir une marge de sécurité de 5 jours avant le seuil maximal
- Archiver les justificatifs pendant 5 ans (Art. [L.312-15](#))
- Former les managers au cadre légal et au suivi administratif

Cadre juridique

Code du travail luxembourgeois :

- Art. [L.312-2](#) : Définition du télétravail occasionnel
- Art. [L.312-8](#) : Seuils maximaux applicables
- Art. [L.312-9](#) : Procédure de demande et validation
- Art. [L.312-11](#) : Obligations de suivi et reporting
- Art. [L.312-15](#) : Conservation des documents

Règlement grand-ducal du 1er janvier 2025 relatif aux modalités d'application du télétravail

Convention collective nationale sur le télétravail (2025)

Le dépassement des seuils légaux peut entraîner un changement d'affiliation sociale et des redressements fiscaux significatifs. Une attention particulière doit être portée aux périodes de congés où les demandes de télétravail occasionnel sont plus fréquentes.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.